PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 26-980
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 04-626

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme 04-626 est entré en vigueur le 16 mars 2004;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage pour autant que la modification soit conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie;

ATTENDU QUE Madame Valérie Poulin désire convertir sa résidence sise au 36, route Bellevue pour faire une seule unité, soit une habitation collective actuellement prohibée en zone Ra.20 au règlement de zonage 04-620;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour permettre l'usage projeté de créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » au plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 04-626;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage et du plan d'urbanisme a été déposée à la Ville;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour cela de modifier le plan d'urbanisme 04-626 afin de pouvoir permettre les modifications nécessaires au règlement de zonage 04-620;

ATTENDU QUE cette demande de modification du plan d'urbanisme a été accueillie favorablement par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un projet de règlement, portant le numéro 26-980, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 04-626 de manière à créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 36, route Bellevue en une habitation collective.

ARTICLE 2 : **MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE**

Le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 04-626 est modifié de manière à créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle faible densité ». La nouvelle zone d'affectation du sol « Mixte » correspond à la configuration approximative de la zone Ra.20 au plan de zonage 2/5 inclus au règlement de zonage 04-620 soit dans les limites de :

Nord : - par le centre de l'emprise du boulevard Sainte-Anne Ouest;
- par une partie de la limite nord du lot 4 883 355;

Nord-Ouest : - par le centre de la route Bellevue;

Nord-Est : - par la projection vers le nord de la limite nord-est du lot 4 883 353;
- par la limite nord-est du lot 4 883 353;
- par la limite nord-est du lot 4 883 355;
- par la limite nord-est du lot 4 883 352;

Sud-Est : - par la limite sud-est du lot 4 883 352 et son prolongement vers le centre de la route Bellevue.

ARTICLE 3 : **AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626**

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 5: **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le présent projet de règlement sera soumis à la consultation publique le 30 juillet 2026.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 JUILLET 2026.

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE